

Décision

Générale

colonial

Décision n° 439 accordant une permission de vingt jours à Ali Bolock.

n° 439

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de permission d'absence formulée par Ali Bolock, planton, classé au 1er échelon, en service à la trésorerie de Djibouti

Vu l'avis favorable de M. le trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt jours à solde entière, pour en jouir à Obock, et pour compter du 25 avril 1950, est accordée à Ali Bolock, planton, classé au 1er échelon, en service à la trésorerie de Djibouti.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.